

*L'an deux mille ving-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance : M. Philippe MASSOT**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

**Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

<b>OBJET :</b>	<b>VOIRIE – SECURITE – ESPACES VERTS</b>
Del-2022-01/ 1.1.1.	<b>Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

Considérant que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelle ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'ADHÉRER au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-D'ADHÉRER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	5 000 € HT	80 000 € HT
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	0 € HT	10 000 € HT
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	0 € HT	5 000 € HT
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0 € HT	5 000 € HT
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	0 € HT	5 000 € HT
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0 € HT	5 000 € HT
Lot 7 : Repérage des réseaux	0 € HT	5 000 € HT
Lot 8 : Signalétique verticale	0 € HT	15 000 € HT
Lot 9 : Signalétique horizontale	0 € HT	10 000 € HT

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Simon GAILLARD	Philippe MASSOT

La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ



*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MASSOT

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b>VOIRIE – SECURITE – ESPACES VERTS</b>
Del-1022-02/ 5.7.5.	<b>Modification des statuts du SYDELA</b>

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'Énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

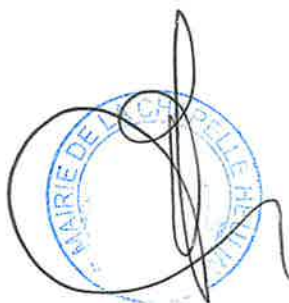
Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'Énergie Loire-Atlantique »,
- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.



La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain ARRAITZ

*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance : M. Philippe MASSOT**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b>
Del-1022-03/ 3.1.1.	<b>Acquisition des parcelles BW n° 203, 217 et 219 correspondants à l'ancien jeu de boules de la Roseraie</b>

Au cours du précédent mandat, il avait été convenu avec l'association des boulistes de la Roseraie qu'une fois le jeu de boules construit sur le complexe sportif, les parcelles correspondant à l'ancien jeu de boules de la Roseraie seraient cédées à la commune à titre gratuit.

Les parcelles sont les suivantes :

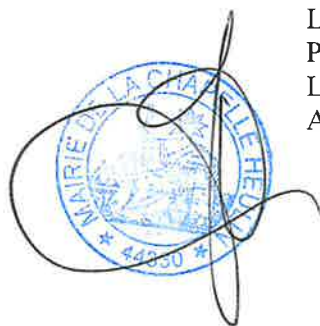
- BW 203 : 50 m<sup>2</sup>
- BW 217 : 90 m<sup>2</sup>
- BW 219 : 110 m<sup>2</sup>



Ces parcelles sont situées en zone NL : dans laquelle ne sont admises que des activités légères de tourisme, de sports ou de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

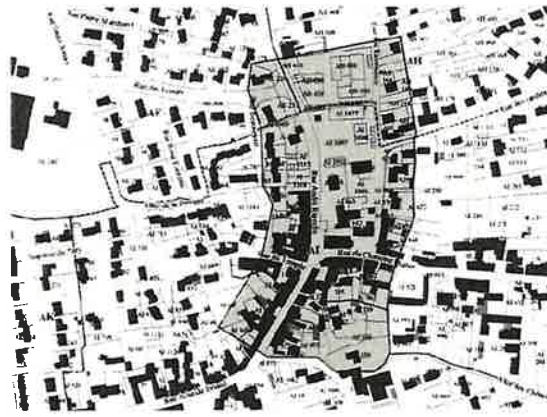
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles BW 203, 217 et 219 à titre gratuit
- Dit que la commune prendra à sa charge les frais d'acte et les frais de géomètre.



La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,  
Alain ARRAITZ



Un rapport de « l'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre » a été transmis pour avis à :

- La chambre de commerce
- La chambre des métiers et de l'artisanat.

La chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre de commerce ont émis un avis favorable à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et à l'instauration d'un droit de préemption commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Instaure un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et un droit de préemption commercial sur le secteur décrit ci-dessus.

La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ



*L'an deux mille ving-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance : M. Philippe MASSOT**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b>
Del-1022-04/ 2.3.1.	<b>Institution d'un périmètre de sauvegarde des commerces et d'un droit de préemption commerciale</b>

Selon l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, « le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », à l'intérieur duquel les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial sont soumises au droit de préemption.

Pour La Chapelle-Heulin, il est essentiel de :

- Préserver l'offre commerciale existante
- Conserver les lieux de vie de proximité (bar, café, restaurant) pour l'animation du centre-bourg
- Développer l'offre en correspondance avec les besoins, les souhaits des habitants et l'accroissement de la population

Le droit de préemption commercial serait un outil efficace pour atteindre ces objectifs car il permettrait :

- D'avoir une connaissance sur les mouvements commerciaux (cessions fonds de commerce, mutations au niveau des baux commerciaux...)
- De faire jouer, si nécessaire, le droit de préemption afin d'éviter les changements d'activité, l'extinction de fonds de commerce (en l'absence de reprise ou suite à la reprise par des commerces concurrents) et toute autre opération susceptible d'aller contre les objectifs repris ci-dessus.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à instaurer pourrait être le suivant :

*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MASSOT

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b>FINANCES</b>
Del-1022-05/ 7.1.3.	<b>Décision Modificative du Budget Principal</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Investissement - Recettes		Investissements -Dépenses	
Compte 165	10 €	Compte 275	10 €
Compte 238	9 285,80 €	Compte 251	9 285,80 €

La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ



*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MASSOT

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

OBJET :	ENFANCE – JEUNESSE - SCOLAIRE
Del-1022-06/ 8.1.5.	<b>Protocole d'accord avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour l'animation d'ateliers musicaux ou chorégraphiques en milieu scolaire</b>

La Communauté de Communes Sèvre Loire (CCSL) gère depuis septembre 2021 les écoles de musique de Vallet et Divatte-sur-Loire qui ont notamment pour vocation de reprendre en charge les interventions scolaires jusqu'alors assurées par l'association « musique et danse » à La Chapelle-Heulin.

Le programme des interventions proposé par l'école de musique a été validé par la direction académique des services de l'éducation nationale de Loire atlantique et par la direction diocésaine de l'enseignement catholique 44. Il a également été présenté aux enseignants d'école élémentaire des écoles publiques et privées du territoire. Le directeur de l'école élémentaire des fritillaires et l'ancienne directrice de l'école privée nous avaient confirmé leur satisfaction quant au programme qui leur avait été présenté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord avec la CCSL pour l'animation d'ateliers musicaux ou chorégraphiques en milieu scolaire. Ce protocole a une durée d'un an reconductible tacitement et fera l'objet d'un avenant annuel fixant le tarif au vu du nombre d'habitants.

Le tarif 2022-2023 est fixé à 4 886,62 € soit 1,46 € x 3 347 habitants. Le montant par habitant est le même que celui qui était pratiqué par l'association musique et danse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord avec la CCSL pour l'animation d'ateliers musicaux ou chorégraphiques en milieu scolaire
- Approuve l'avenant fixant le montant de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 à 4 886,62 €.



La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain ARRAITZ



*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance : M. Philippe MASSOT**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b>ENFANCE – JEUNESSE - SCOLAIRE</b>
Del-1022-07/ 3.3.	<b>Avenant à la convention d'occupation de l'école privée</b>

Le conseil municipal a approuvé le 20 janvier dernier une convention d'occupation à titre gratuit des locaux de l'OGEC par la commune, en dehors des créneaux scolaires, pour l'organisation des activités d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire.

Courant novembre, les entreprises intervenant dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de l'enfance vont devoir intervenir sur les zones actuellement occupées, obligeant à réorganiser temporairement l'accueil des enfants.

Les élèves de l'école St-Joseph pourraient ainsi être accueillis sur les temps périscolaires et le mercredi dans les locaux de l'école St-Joseph.

Par ailleurs, compte tenu de la fermeture d'une classe à la rentrée 2022, la liste des locaux pouvant être mis à disposition de la commune est étendue.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention d'occupation des locaux de l'OGEC pour modifier la liste des locaux mis à disposition (ajout de la classe 16, de la salle de motricité 12 et d'un bloc sanitaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit de l'OGEC à la commune.

La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain ARRAITZ



*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance : M. Philippe MASSOT**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
Del-1022-08/ 1.1.1.	<b>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel</b>

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;

La commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune de La Chapelle-Heulin adhère au contrat groupe en cours qui sera résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions ne convenaient pas à la commune, il est toujours possible de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Habilite le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de la commune de La Chapelle-Heulin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accident du travail – maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption ou de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail – maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ



*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance : M. Philippe MASSOT**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
Del-1022-09/ 4.2.1.	<b>Création de postes en accroissement temporaire d'activité pour la récréation prolongée</b>

Vu l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Compte tenu de la fréquentation importante du service de récréation prolongée, notamment par des élèves de maternelle, il est proposé de créer deux postes en accroissement temporaire d'activité correspondant à un renfort de 20 mn par jour, 4 jours par semaine, réparti entre 2 agents soit 40 mn par agent et par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

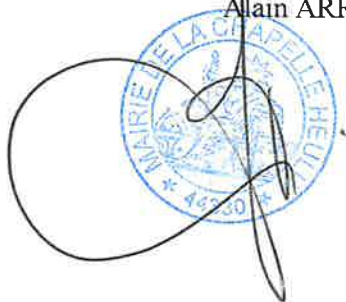
- Créer 2 postes d'animateur adjoint à 0,55/35<sup>ème</sup> à compter du 17 octobre 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023.

La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Allain ARRAITZ



*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance : M. Philippe MASSOT**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b> FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Del-1022-10/ 5.6.1.	<b>Répartition des indemnités des élus</b>

Vu l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme LE MAREC, conseillère déléguée au CCAS ayant émis le souhait, pour des raisons personnelles, de limiter ses attributions, il est proposé de réduire son indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 10 voix pour (M. CHATILLON, Mme MESSE-BOURRASSEAU, Mme TEURNIER, Mme DUGAS, M. COUGNAUD, Mme LE MAREC, M. KEFIFA, M. le Maire, Mme COURTHIAL, Mme BODELOCHE), d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- Au maire une indemnité de fonction au taux de 48.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027),
- A chacun des adjoints, une indemnité de fonction au taux de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027),
- A une conseillère déléguée une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)
- A un conseiller délégué une indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027),
- A chaque conseiller municipal une indemnité de fonction au taux de 1.67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027),
- De payer mensuellement ces indemnités, à l'exception des indemnités des conseillers municipaux qui seront versées annuellement au mois de décembre,



La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain ARRAITZ

*L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre,*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Date de la convocation : le 7 octobre 2022

Présents : 14  
Votants : 16

**Secrétaire de séance : M. Philippe MASSOT**

**Présences - Pouvoirs :**

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme DUGAS
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent à partir du point n°4
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Pouvoir à M. KEFIFA

<b>OBJET :</b>	<b>FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Del-1022-11/ 5.2.6.	<b>Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal</b>

En vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibérations du 11 juin et du 15 octobre 2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage de 6 676,16 € TTC pour les travaux d'extension et de réaménagement de la maison de l'enfance
- Signature d'un contrat d'assurance tout risque chantier d'un montant de 1 950,30 € TTC pour les travaux d'extension et de réaménagement de la maison de l'enfance
- Signature d'un devis pour le renouvellement des vêtements de travail des services techniques pour 2 249,74 € TTC

**Le conseil municipal prend acte de ces informations.**

La Chapelle-Heulin, le 14 octobre 2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain ARRAITZ

